



INSTRUCTION COMMUNE GUIDE PÉDAGOGIQUE



SECTION 4

OCOM M106.04 – SUIVRE LES RÈGLES ET LES COMMANDEMENTS DU CHAMP DE TIR POUR CARABINE À AIR COMPRIMÉ

Durée totale :

30 min

INTRODUCTION

INSTRUCTIONS PRÉALABLES À LA LEÇON

Une liste complète des ressources nécessaires à l'enseignement de cet OCOM est présentée au chapitre 4 de la NQP. Les utilisations particulières de ces ressources sont indiquées tout au long du guide pédagogique, notamment au point d'enseignement pour lequel elles sont requises.

Avant de commencer l'enseignement de cette leçon, l'instructeur doit :

- réviser le contenu de la leçon et se familiariser avec la matière; et
- préparer un champ de tir simulé qui sera utilisé pour enseigner la leçon.

DEVOIR PRÉALABLE À LA LEÇON

S.O.

APPROCHE

Cette leçon est présentée à l'aide de la méthode d'instruction par exposé interactif pour le PE1 et de la méthode d'instruction par démonstration et exécution pour le PE2. La méthode d'instruction par exposé interactif a été choisie, parce qu'elle permet à l'instructeur de faire une présentation semi-formelle de la matière, durant laquelle les cadets peuvent participer en posant des questions ou en y répondant, et en faisant des commentaires sur la matière ou en participant à de courtes activités. Cette méthode plaît aux apprenants auditifs, en plus d'offrir des possibilités de participation active dans des activités qui plaisent aux apprenants tactiles/kinesthésiques. La méthode d'instruction par démonstration et exécution a été choisie pour permettre aux cadets de participer à une étude supervisée de la matière d'instruction pratique. Cette méthode donne l'occasion à l'instructeur de présenter la matière, de démontrer et expliquer les procédures et de superviser les cadets pendant leur mise en pratique des compétences. Cette méthode se prête à tous les styles d'apprentissage.

RÉVISION

La révision relative à cette leçon, faisant partie de l'OCOM M106.03 (section 3), doit inclure :

QUESTIONS

- Q1. Quels sont les deux avantages que la position couchée permet de maintenir?
- Q2. Quelles sont les trois étapes qui composent l'alignement des mires?

Q3. Qu'est-ce qu'on ajoute au centre des cercles concentriques pour obtenir une bonne image de visée?

RÉPONSES PRÉVUES

R1. Le confort et la stabilité.

R2. Il s'agit de l'alignement de l'œil, de la mire arrière et de la mire avant.

R3. Un point noir.

OBJECTIFS

À la fin de cette leçon, le cadet devrait être en mesure de manier la carabine en toute sécurité et d'exécuter correctement les commandements au champ de tir.

IMPORTANCE

La sécurité avec une carabine, quelle qu'elle soit, demeure la priorité numéro un; par conséquent, tous doivent faire leur part afin de prévenir les accidents. En tir de précision, la majorité des incidents liés aux carabines sont causés par l'ignorance et par la mauvaise application des règles de sécurité relatives au maniement des armes à feu.

Point d'enseignement 1

Expliquer les règles que les cadets doivent suivre sur un champ de tir

Durée : 10 min

Méthode : Exposé interactif

RÈGLES QUE LES CADETS DOIVENT SUIVRE SUR UN CHAMP DE TIR



L'instructeur doit lire les ordres permanents locaux du champ de tir au début de la période.

Les ordres permanents du champ de tir sont produits localement pour chaque champ de tir. Ils décrivent les règles à suivre sur le champ de tir concerné. Les règles générales observées sur tous les champs de tir sont entre autres :

1. S'assurer d'appliquer les mesures de sécurité de la carabine chaque fois qu'on la prend, qu'on la passe à une personne ou qu'on la reçoit.
2. On ne pointe jamais la carabine vers une personne.
3. La tige de sécurité doit être insérée dans le canon de la carabine lorsque celle-ci n'est pas utilisée sur le champ de tir.
4. La bousculade est interdite sur le champ de tir.
5. La carabine, qu'elle soit chargée ou pas, doit toujours être pointée en direction de la cible.
6. Il est interdit de manger sur le champ de tir, dans ses environs ou près des plombs.
7. Tout le personnel doit lire les ordres permanents du champ de tir ou en être informé.
8. On doit obéir aux directives et aux ordres de l'OSCT en tout temps.

CONFIRMATION DU POINT D'ENSEIGNEMENT 1

QUESTIONS

- Q1. Quand doit-on appliquer les mesures de sécurité d'une carabine?
- Q2. Quand peut-on pointer une carabine vers une personne?
- Q3. Quand devrait-on suivre les directives et les ordres de l'OSCT?

RÉPONSES PRÉVUES

- R1. Chaque fois qu'on la prend, qu'on la passe à une personne ou qu'on la reçoit.
- R2. On ne pointe jamais la carabine vers une personne.
- R3. On doit obéir aux directives et aux ordres de l'OSCT en tout temps.

Point d'enseignement 2**Expliquer les commandements du champ de tir**

Durée : 15 min

Méthode : Démonstration et exécution



L'instructeur doit fournir une **EXPLICATION** et faire une **DÉMONSTRATION** de chaque commandement et de la mesure connexe à exécuter.

Le chargement et le tir doivent être simulés. Aucun plomb ne doit être tiré.

COMMANDEMENTS DU CHAMP DE TIR QUE LES CADETS DOIVENT SUIVRE

Commandement	Mesure
1. Relève, avancez au pas de tir.	1. Se diriger derrière le pas de tir qui vous est assigné.
2. Relève, déposez votre équipement.	2. Suivre l'ordre donné.
3. Relève, adoptez la position couchée.	3. Adopter la position couchée conformément à l'OCOM M106.03 (section 3).
4. Type d'exercice « G.D.I.T. », où le sigle GDIT signifie : a. Groupe (relève); b. Distance; c. Indication; d. Type de tir.	4. Écouter les directives concernant le type de tir à exécuter.
5. Relève, chargez, commencez maintenant.	5. Charger la carabine conformément à l'OCOM M106.03 (section 3), puis tirer.
6. Relève, cessez le feu.	6. Arrêter de tirer, mettre le cran de sécurité de la carabine et attendre les directives.

Commandement		Mesure	
7.	Relève, recommencez le tir.	7.	Suivre l'ordre donné.
8.	Relève, déchargez.	8.	Décharger carabine conformément à l'OCOM M106.03 (section 3).
9.	Relève, préparez-vous pour l'inspection.	9.	Se préparer pour l'inspection conformément à l'OCOM M106.03 (section 3).
10.	Relève, relevez-vous.	10.	Suivre l'ordre donné.
11.	Relève, changez les cibles et dirigez-vous vers l'aire d'attente.	11.	Avancer vers l'avant, selon les directives de l'OSCT, enlever la cible tirée et la remplacer par une nouvelle. Retourner au pas de tir.



Les cadets IMITENT la démonstration faite par l'instructeur pour chaque étape du processus. L'instructeur SUPERVISE les cadets pendant cette exécution.



La matière concernant ce point d'enseignement est plus élaborée à l'annexe B, et tous les cadets doivent la réviser avant de participer à un exercice de tir.

CONFIRMATION DU POINT D'ENSEIGNEMENT 2

La confirmation de ce point d'enseignement se fait par l'observation des cadets pendant qu'ils font la simulation indiquée ci-dessus et pendant les phases de supervision.

CONFIRMATION DE FIN DE LEÇON

QUESTIONS

- Q1. Quand la bousculade est-elle autorisée sur le champ de tir?
- Q2. À qui doit-on lire les ordres permanents du champ de tir?
- Q3. Dans quelle direction faut-il pointer la carabine sur le champ de tir?

RÉPONSES PRÉVUES

- R1. Jamais. Elle est interdite.
- R2. À tout le monde.
- R3. En direction de la cible, en tout temps.

CONCLUSION

DEVOIR/LECTURE/PRATIQUE

Étudier le tableau qui présente les « Commandements et procédures sur un champ de tir » avant tout exercice de tir.

MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'instructeur doit confirmer l'aptitude du cadet à suivre les règles et les commandements du champ de tir pour carabine à air comprimé pendant le test de maniement et l'exercice de tir.

OBSERVATIONS FINALES

La sécurité avec une carabine, quelle qu'elle soit, demeure la priorité numéro un; par conséquent, tous doivent faire leur part afin de prévenir les accidents. En tir de précision, la majorité des incidents liés aux carabines sont causés par l'ignorance ou par la mauvaise application des règles de sécurité relatives au maniement des armes à feu.

COMMENTAIRES/REMARQUES À L'INSTRUCTEUR

S.O.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

A0-027 A-CR-CCP-177/PT-002 D Cad 3. (2001). *Mouvement des cadets du Canada : Manuel de référence – Programme de tir de précision des cadets*. Ottawa, ON, Ministère de la Défense nationale.